

## **NOTE D'INFORMATIONS RENTRÉE DU 31 AOUT 2026**

Vous êtes admis(e) à commencer votre formation en soins infirmiers le :

**Lundi 31 Août 2026**

Pour effectuer vos démarches administratives et répondre à vos questions, nous organisons **1 journée**, par groupe de 140 étudiants convoqués **soit à 9 heures soit à 14 heures**,

**JEUDI 27 AOUT 2026**

### **Votre présence est indispensable**

Vous rencontrerez Madame ALGLAVE, directrice, Mme GUILBOT, adjointe à la directrice, Madame JOLLY, secrétaire de la promotion, Madame ERNOUL, coordinatrice des stages, l'équipe des secrétaires de l'IFSI, ainsi que des représentants des étudiants. Mme DAVID du secteur de la blanchisserie fera une intervention concernant les tenues de stage.

### **VOUS AVEZ DIFFÉRENTES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES À EFFECTUER**

Tous les étudiants doivent nous remettre **obligatoirement** à cette date :

- La fiche de renseignements (recto/verso) **complétée**,
- 1 relevé d'identité bancaire ou postal **à votre nom (et non à celui de vos parents et pas de n° inscrits sur un papier libre mais un RIB officiel de votre banque) sur une feuille A4** (pas de RIB découpé, pas de petit bout de papier)
- Copie **papier** recto/verso de votre carte d'identité,
- Attestation de votre assurance « responsabilité civile professionnelle » mentionnant votre couverture pour **les dommages corporels, matériels et immatériels. Cette assurance est obligatoire pour effectuer vos stages durant l'année 2026-2027**,
- Copie du diplôme du baccalauréat **obligatoire** sauf pour les bacheliers 2026 qui devront nous la transmettre dès récupération au lycée. Pour les AS, AP ou AMP, fournir la copie de votre diplôme,
- Dossier médical : vous devez télécharger le dossier médical présent sur le site du CHU. Vous devrez le déposer en ligne sur ce site une fois **ENTIEREMENT REMPLI ET COMPLET**, conformément aux explications jointes. **Tout dossier incomplet se verra automatiquement refusé. Vous recevrez un mail vous indiquant que votre dossier médical est conforme.** Si vous ne recevez pas ce mail, vous devrez impérativement rapporter votre dossier médical complet le jour de la pré-rentree le 27/08.
  
- Payer en ligne la CVEC sur le site de l'Université (c'est ouvert pour le paiement).

## DOSSIER MÉDICAL

Arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'état d'infirmier :

TITRE 2 - CHAPITRE 4- ADMISSION DEFINITIVE ET REPORTS D'ENTREE EN FORMATION - Article 14 :

En vue de son admission définitive, le candidat dépose auprès de l'institut de formation un dossier d'inscription, composé notamment des pièces suivantes :

1° Un certificat médical de vaccination conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

La pièce mentionnée au 1° est transmise par l'étudiant au plus tard le premier jour de la première période de stage.

**Attention** : tout dossier médical incomplet empêchera le départ en stage. Merci de procéder sans délai à la mise à jour de votre dossier médical ou de prendre contact avec Mme GOUPIL Myriam (myriam.goupil@chunantes.fr) pour tous renseignements sur ce point.

- Vous trouverez les formulaires du dossier médical à télécharger et déposer une fois complet sur le site du CHU. Un mail validant votre dossier médical vous sera envoyé (vérifiez vos spams) à l'adresse mentionnée sur le formulaire de dépôt. Sans réception de ce mail, votre dossier médical est non conforme et vous devrez impérativement le rapporter **le jour de la pré-rentrée le 27 Août 2026**.
- Les vaccinations et autres demandes médicales figurant dans le dossier médical (IDR, sérologies) citées sont **obligatoires**. Votre dossier médical sera contrôlé par un médecin en charge de cette activité sur l'IFSI. Un **schéma vaccinal complet Hépatite B (3 ou 4 doses) est obligatoire** même si votre sérologie témoigne d'une immunité.

## CENTRE DE RESSOURCES EN INFORMATION (CRI)

Un centre de documentation est à disposition des étudiants.

Le règlement intérieur du CRI sera remis dans les jours qui suivront la rentrée.

## CARTE ÉTUDIANT

Chaque étudiant(e) disposera d'une carte d'étudiant(e).

## FINANCEMENT DE LA FORMATION

Chaque année, vous devrez vous acquitter d'un droit d'inscription.

## STAGES

### **REFERENTIEL 2026 – TITRE 5 – Article 33 :**

Une indemnité de stage est versée aux étudiants pendant la durée des stages réalisés au cours de leur formation, que ces stages interviennent durant la formation initiale, en session de rattrapage ou à titre complémentaire.

Le montant de cette indemnité est fixé, sur la base d'une durée de stage de trente-cinq heures par semaine, à :

36 euros par semaine en première année ;

46 euros par semaine en deuxième année ;

60 euros par semaine en troisième année.

Les étudiants qui bénéficient d'une rémunération de leur employeur ne sont pas éligibles à ces dispositions, conformément au dernier alinéa de l'article L. 4381-1 du code de la santé publique.

### **Article 34 :**

Les frais de transports des étudiants, pour se rendre sur les lieux de stage, sont pris en charge selon les modalités suivantes :

1° Le stage est effectué sur le territoire français et hors de la commune où est situé l'institut de formation, dans la région de son implantation ou dans une région limitrophe. Dans le respect de ce périmètre, il ne peut être fixé de limites kilométriques minimales ou maximales ;

2° Le trajet pris en charge est celui entre le lieu de stage et l'institut de formation en soins infirmiers, ou le domicile lorsque celui-ci est plus proche du lieu de stage ;

3° Le trajet peut être effectué en transport en commun ou au moyen d'un des véhicules suivants : véhicules automobiles, motocyclettes, vélomoteurs, voiturettes ou cyclomoteurs ;

Dans le cas d'une utilisation d'un véhicule personnel mentionné au 3°, les taux des indemnités kilométriques applicables sont fixés par l'arrêté fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006 susvisé.

Lorsque l'étudiant détient un titre d'abonnement de transport, le remboursement est assuré sur la base du montant de cet abonnement et au prorata de la durée du stage. Le remboursement est assuré sur justificatif et sur la base d'un trajet aller-retour quotidien.

Les étudiants bénéficient de la prise en charge des frais de transport dans les conditions définies ci-dessus sous réserve qu'ils ne perçoivent aucun dédommagement pour ce même motif de la part d'un employeur ou d'une organisation.

## TENUES VESTIMENTAIRES

### *Pour les stages*

Des chaussures silencieuses, confortables et faciles d'entretien sont obligatoires.

Des tenues professionnelles seront mises à disposition gratuitement pour aller en stage. Des informations plus précises seront données ultérieurement.

## MATÉRIEL

Vous devez vous procurer pour vos stages :

- Une montre avec trotteuse
- Une paire de ciseaux à bout rond
- Une pince KOCHER sans griffes
- Un stéthoscope : facultatif
- Garrot : facultatif

} **des modalités d'achat vous seront  
communiquées à la rentrée**

## ORDINATEUR

Il est indispensable que vous possédiez un ordinateur portable pendant votre formation.

Il vous permettra sur le site de l'IFSI :

- De suivre des enseignements en distanciel
- D'accéder aux cours déposés sur la plateforme d'*e-learning*
- De réaliser des évaluations en ligne

## REPAS

La carte du CHU de Nantes est gratuite, elle est rechargeable sur le site Internet du CHU.

En attendant la mise à disposition des cartes du C.H.U (entre 1 et 2 semaines) vous aurez la possibilité soit de :

- déjeuner au self sur présentation d'un ticket repas à 4,76 €. Prévoir un seul chèque pour le nombre de repas souhaité à l'ordre de « **pôle formation – CHU de Nantes** le jour de la rentrée ou de la pré-rentrée.
- déjeuner au self avec un repas préparé par vos soins (micro-onde),
- déjeuner à l'extérieur du self.

## PARKING

Pas de stationnement possible dans l'enceinte de l'établissement. Nous vous conseillons de prendre si possible les transports en commun (busway ligne 4 – arrêt Grêneraie ou Bonne Garde).

## COORDONNÉES PERSONNELLES (sur feuille de renseignements)

- une adresse mail que vous garderez durant toute la durée de votre formation, composée **OBLIGATOIREMENT** : nom.prénomifsi2629@opérateur
- si vous prenez un logement sur Nantes, indiquez cette adresse et non celle de vos parents
- votre numéro de téléphone portable.

**Informez la secrétaire de la promotion de tout changement.**

Depuis la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez prendre contact avec votre institut pour préciser votre demande.